



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



OBJET :

Le Présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les Statuts du Comité Départemental du Val d'Oise de Pétanque et Jeu Provençal.

Ce règlement applicable sur l'ensemble du Département du Val d'Oise, précise, complète, prévoit l'organisation administrative, technique, sportive et définit en application des Statuts, des sanctions.

Article 1. - LISTE DES TÂCHES INCOMBANT AU COMITÉ

Le Comité Départemental représentant officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal :

- recevra les demandes d'affiliation
- délivrera les licences
- donnera toutes instructions utiles
- surveillera la bonne marche de toute gestion
- s'attachera à développer les activités régies par la Fédération, dans les meilleures conditions possibles

Article 2. - LICENCES - DUPLICATA

2.1 Chaque Association pourra commander autant de licences qu'elle voudra jusqu'au 1^{er} février sans avoir à les payer comptant.

Le 1^{er} février sera établie une facture avec les affiliations, jeunes et licences qui devra être acquittée avant le 1^{er} mars.

En cas de non paiement dans les délais, le club ne pourra pas obtenir de crédit l'année suivante.

A partir du 1^{er} février toute nouvelle demande de licences devra être acquittée lors du retrait au siège.

2.2 Le club non en règle administrativement et financièrement au 1^{er} Avril sera mis en sommeil d'office après envoi d'un rappel en recommandé non suivi d'effet.

Impérativement le 1^{er} envoi du listing comportera en priorité tous les membres du Bureau du club et éventuellement tous les administrateurs du Comité Départemental licenciés à l'Association.

IMPORTANT : conformément à l'article 15 des Statuts, les clubs ayant des licenciés Administrateurs du Comité Départemental, devront obligatoirement envoyer le listing de l'Association avec la mention de reprise de licence pour l'intéressé et tous les membres du bureau avant la 1^{ère} réunion du comité de l'année en cours

2.3 Toute perte de licence donnera lieu à la délivrance (**uniquement par le comité**) d'une autre licence, avec obligation pour l'intéressé de l'acquitter.

Il ne sera pas délivré plus de **2** duplicatas la même année à un joueur.

Coût du premier duplicata : prix de la licence majoré du coût du fournisseur

Coût du deuxième duplicata : prix du premier duplicata majoré d'un montant défini dans l'annexe 1 du présent document

Article 3. - DEMANDE DE LICENCES- MUTATIONS

3.1 Les joueurs désirant obtenir une licence dans une Association affiliée devront remplir et signer un bulletin d'adhésion.

Conditions à remplir pour l'obtention d'une licence :

Joueur mineur : avoir une autorisation parentale ou de leur représentant légal

Joueur Français : jouir de leurs droits civils et politiques

Joueur de l'Union Européenne : jouir de leurs droits civils et politiques

Joueur étranger : posséder un casier judiciaire vierge

Le bulletin d'adhésion devra prévenir le signataire que les informations le concernant ainsi que sa photo seront dans le fichier informatisé du département et de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Depuis 1992, les joueurs ont un numéro de licence définitif. Ils le garderont en changeant de club ou de département, même après plusieurs années d'arrêt.

3.2 Conformément à l'article 7 Règlement Intérieur de la FFPJP, chaque Association, Comité, Ligue et Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

3.3 Les mutations sont libres. Les joueurs désirant changer de club doivent faire la demande avant le 31 Décembre, le cachet de la poste faisant foi, sur un imprimé spécial, valant démission du club, qu'ils se procureront auprès de leur Association ou du Comité Départemental dont ils dépendent, moyennant le règlement d'une somme dont le montant est défini dans l'annexe 1 du présent document, dans ce cas ils pourront participer, la première année, aux épreuves qualificatives pour un Championnat de France à raison de **un** joueur muté maximum par équipe. Il pourra participer au championnat individuel.

Les mutations pour raisons professionnelles ou de départ en retraite sont payantes.

Sont gratuites les mutations concernant les catégories jeunes, sauf pour les juniors de dernière année.

Les joueurs de catégories " jeunes " devront fournir une autorisation parentale.

En cas de mutation, le support de licence, sera automatiquement changé.

3.4 Les joueurs d'une association affiliée suspendue ou radiée en cours d'année, peuvent demander, la mutation de leur licence dans un autre club, uniquement dans le département et sans avoir à régler des frais de dossier. Dans le cas d'une radiation ou d'une dissolution en fin d'année, les mutations dans le département sont gratuites, les joueurs désirant changer de département seront astreints au paiement des frais de dossier.

Aucune mutation à l'intérieur du Département du Val d'Oise ne sera accordée en cours de saison, sans un motif reconnu valable.

Article 4. - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action non limitatifs du Comité Départemental sont :

- coordonner les activités de toutes les Associations affiliées
- établir le trait d'union entre les Associations affiliées, la Ligue de l'Ile de France et la F.F.P.J.P.
- délivrer au nom de la Fédération, les licences selon les modalités édictées par le Comité
- assurer conjointement à la licence, les joueurs licenciés contre tous les accidents et dégager toute responsabilité civile.
- rechercher toute possibilité nouvelle pour la diffusion du Sport Pétanque
- envoyer des équipes qualifiées aux différents Championnats de France et du Monde
- envoyer des Administrateurs du Comité, préalablement désignés, aux différents Congrès, championnats de France et de Ligue .
- organiser des déjeuners-débats, avec les représentants des clubs
- organiser des stages et examens d'arbitres ou d'éducateurs
- organiser des compétitions à tous les niveaux
- organiser et financer des compétitions réservées aux jeunes
- régler les éventuels litiges entre les associations affiliées ou membres licenciés

Article 5. - COMITÉ DIRECTEUR

5.1 Membres Honoraires et Bienfaiteurs :

Le Comité directeur, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres, à la majorité absolue, peut conférer :

- le titre d'honneur aux membres, qui, dans l'exercice de leurs fonctions auront rendu des services exceptionnels à la cause de la Pétanque et du Jeu Provençal
- le titre de Membre Bienfaiteur à toute personne ou Société, étrangère au Comité départemental, qui aura rendu de signalés services à la Pétanque et au Jeu Provençal, ou qui, par ses libéralités, aura encouragé ou contribué à promouvoir l'action du Comité Départemental

5.2 Attributions des membres du Bureau Directeur et des autres Administrateurs :

Le Président :

- Il dirige les séances de travail du Comité, du bureau ou des Assemblées générales.
- Il signe tous les procès-verbaux des délibérations, des réunions et assemblées qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte exécution des décisions prises.
- Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique ou financière du Comité Directeur, après avoir reçu l'avis du Bureau ou du Comité Directeur.
- Il représente officiellement le Comité Directeur dans ses rapports avec les pouvoirs publics et organismes officiels sportifs, ainsi que dans toutes autres manifestations.
- Il représente le Comité aux Congrès Nationaux.
- Il expose à ces congrès, les décisions prises par le Comité qu'il représente.
- Il est membre de droit au Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise.
- Il est délégué d'office aux Championnats de France Triplettes et Doublettes seniors. masculins.
- Il convoque les assemblées générales, les membres du Bureau ou du Comité Directeur chaque fois que l'urgence des décisions importantes est rendue nécessaire.
- Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions

Les vice-présidents :

- Ils sont appelés à remplacer le Président, lorsque celui ci en fait la demande.
- Ils sont membres d'office de la Commission de Discipline, l'un la Préside, l'autre en est le Rapporteur.

Article 5. - COMITÉ DIRECTEUR (suite)**5.2 Attributions des membres du Bureau Directeur et des autres Administrateurs (suite) :****Le Secrétaire Général :**

- Il est chargé de toute la partie administrative du Comité Départemental et de toute la correspondance. Il peut déléguer une partie de sa charge à un autre membre du comité.
- Il a en charge le système informatique. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de lui, conformément à la déclaration faite à la Commission Nationale Informatique et Liberté (Article 4 de l'Acte Réglementaire).
- Il accompagne le Président (ou son représentant) aux Congrès Nationaux.
- Il préside la Commission des Statuts et des Règlements.
- Il établit le rapport d'activité à présenter chaque année à l'assemblée générale.
- Il consigne sur des registres spéciaux tous les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales, des réunions du Bureau ou Comité Directeur et des changements survenus dans la composition du Comité Directeur ou des Statuts.
- Il délivre les licences aux clubs affiliés
- Il contrôle le fonctionnement administratif légal des associations affiliées
- Il établit les prévisions trimestrielles des permanences tenues au siège du comité

Le Secrétaire Général Adjoint :

- Il se tient au courant des travaux du Secrétaire Général.
- Il le seconde et le remplace éventuellement.

Le Trésorier Général :

- Il tient à jour la comptabilité du comité.
- Il reçoit les cotisations des clubs affiliés (affiliations, montant des licences, redevance pour les concours réservés aux jeunes, etc.)
- Il assure le paiement des dépenses afférentes au fonctionnement du Comité. Toute dépense supérieure à 350 € devra néanmoins avoir fait l'objet d'une délibération du Comité Directeur.
- Il préside la commission des finances.
- Il établit, annuellement, le bilan financier, arrêté au 31 Octobre de l'exercice en cours, le soumet à l'approbation du Comité Directeur, puis des Vérificateurs aux Comptes et le diffuse à tous les clubs affiliés 21 jours au moins avant la date de l'assemblée générale. A toute dépense doit être jointe une pièce justificative.
- Il doit pouvoir, à chaque réunion du Comité ou Bureau Directeur, présenter la situation financière du Comité.

Le Trésorier Général Adjoint :

- Il se tient au courant des travaux du Trésorier Général, le seconde et le remplace éventuellement.

Le Directeur Sportif :

- Il s'occupe de toutes les questions relatives aux compétitions et à l'arbitrage.
- Il enregistre et valide les cartes d'arbitre.
- Il préside toutes les commissions ayant un caractère sportif et le collège des Educateurs.
- Il a en charge la catégorisation, les classements des joueurs et des clubs.
- Il établit le rapport sportif annuel, qu'il présente à l'assemblée générale.

Le Directeur Sportif Adjoint :

- Il seconde le Directeur Sportif et le remplace éventuellement.

Article 5. - COMITÉ DIRECTEUR (suite)**5.2 Attributions des membres du Bureau Directeur et des autres Administrateurs (suite) :****Les autres Administrateurs :**

- Ils peuvent être chargés d'une mission particulière.
Ils peuvent faire partie de plusieurs commissions, et participer à des travaux du bureau Départemental à la demande du Président.

5.3 Représentation :**a) CONGRÈS NATIONAUX**

Le Président et le Secrétaire Général représenteront le Comité Départemental à ces Congrès.

En fonction des groupes de travail, le Comité Directeur peut envoyer 1 ou 2 Administrateurs supplémentaires.

b) COMITÉ OLYMPIQUE

Le Président est membre de droit.

En cas d'indisponibilité, un vice-président le remplace

c) LIGUE ILE DE FRANCE

A l'assemblée générale de la Ligue de l'Ile de France, le département est représenté par 3 administrateurs non membre du comité directeur de la Ligue, à savoir :

- un Vice-président
- le Secrétaire Gal (ou son adjoint)
- le Trésorier Gal (ou son adjoint). En cas d'indisponibilité par un administrateur désigné par le comité directeur.

5.4 Permanences :

Elles se tiendront au siège du comité départemental à DEUIL, 2 permanences par semaine, le lundi et samedi (sauf jour de fêtes et dernière semaine de décembre).

Les Administrateurs les assureront en alternances suivant un calendrier trimestriel préétabli par le secrétariat.

L'Administrateur non disponible devra prévoir et pourvoir à son remplacement.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la radiation du Comité.

Article 6. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

6.1 Élection :

Suivant l'article 4 du Règlement Intérieur de la FFPJP, il est institué une commission de surveillance des opérations électorales. Elle sera composée de 5 dirigeants de clubs, désignés pour la durée du mandat.

Conformément au code électoral, aucun tract, affiche, courrier, ne devront être distribués 48 heures avant un vote.

Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats doivent être inscrits sur des bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention "candidat sortant" ou "candidat nouveau".

L'élection des féminines aura lieu en même temps que celle du Collège Général, mais dans un collège distinct.

En cas de vacance, il ne sera procédé à aucun renouvellement au cours de la dernière année du mandat, sauf en cas d'élection d'un nouveau président.

6.2 Bureau :

Après l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit pour former son Bureau, qui est composé comme il est dit à l'article 21 des Statuts.

Le bureau directeur à pouvoir pour assurer l'application du présent règlement. Il doit informer de ses décisions les membres du Comité Directeur, au besoin en les convoquant spécialement. En tout état de cause, le Comité ou le bureau pour pouvoir valablement se prononcer, doit réunir au moins la moitié de ses membres plus un.

6.3 Réunions :

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois.

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président.

Les réunions du Comité ou du Bureau se tiennent au siège du comité départemental, sauf empêchement, auquel cas le lieu est choisi par le Président ou le comité directeur. Elles comportent en premier lieu, l'adoption avec ou sans modification, du compte rendu de la dernière réunion.

Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour en arrêtant toute discussion débordant le cadre des sujets traités..

6.4 Commissions :

Aucune décision ne pourra être prise par le Comité Directeur sans que la commission intéressée ait fait son rapport et donné son avis. En aucun cas, les commissions n'ont pouvoir de décision (sauf commission de discipline) celle-ci appartient qu'au seul comité ou bureau directeur.

Les commissions sont élues pour la durée du mandat.

En cas de démission, il sera pourvu au remplacement de l'intéressé.

Elles sont composées au maximum de 5 membres du Comité dont un Président qui sera obligatoirement le titulaire de la fonction.

Article 6. - : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT (suite) :**6.4 Commissions (suite) :**

Il y aura en particulier les commissions :

- des Statuts et Règlements, présidée par le Secrétaire Général
- des Finances, présidée par le Trésorier Général
- Sportive, jeunes, vétérans, présidée par le Directeur Sportif
- des Récompenses, présidée par le Président
- de Discipline, présidée par le 1^{er} Vice-président, le 2^{ème} Vice-Pt étant Rapporteur

Pour chaque affaire disciplinaire, le Président de la Commission désignera plusieurs membres extérieurs au comité qui auront été nommés par le comité directeur en début de mandat et pour la durée de celui-ci tant qu'ils resteront licenciés dans le département.

Informatique :

Le programme informatique a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la C.N.I.L.
(P.A.R. du 21/04/92 avis n° 254241).

Le Secrétaire Gal en est le responsable.

Des codes d'accès ont été déclarés et attribués au Secrétaire Général et son adjoint, au Président. Un accès limité a été donné pour le Directeur Sportif pour la rentrée des résultats sportifs et un aux arbitres pour la mise à jour des fichiers sur gestion concours.

Article 7. - ASSEMBLEE GENERALE

7.1 L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois chaque année, le 2^{ème} ou le 3^{ème} samedi de décembre ou au plus tard le dernier samedi du mois de Janvier, sauf année électorale avant le Congrès National FFPJP.

Elle est convoquée extraordinairement chaque fois que le Comité Directeur le juge indispensable ou sur une motion de défiance déposée par les clubs comme il est dit à l'article 14 des Statuts. Dans ce cas, elle se tient dans un délai franc de deux mois du jour du dépôt de la motion au siège du Comité.

7.2 L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Le Bureau des assemblées est celui du Comité. Nulle autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut-être mise en délibération devant l'assemblée générale, si elle n'a pas été communiquée au moins 21 jours à l'avance au secrétariat du Comité, pour être débattue par les membres du Comité Directeur.

7.3 Les attributions de l'Assemblée Générale consistent à:

- Entendre et approuver lecture du rapport moral d'activité présenté par le Secrétaire Général,
- Approuver le bilan financier de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'année suivante par le Trésorier Gal
- Entendre le rapport sportif présenté par le Directeur Sportif,
- Se prononcer souverainement sur toute proposition concernant les intérêts de la Pétanque et du Jeu Provençal,
- Elire les Administrateurs du Comité Directeur,
- Elire le Président du Comité, sur proposition du Comité Directeur.

Article 8. - DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLUBS

8.1 Sur le territoire du Val d'Oise, toutes les Associations créées en vertu de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, pratiquant le Sport Pétanque ou Jeu Provençal, peuvent demander leur affiliation à la FFP JP, par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Pour recevoir l'affiliation et être agréés par le Comité Départemental les Associations devront fournir les photocopies des documents suivants:

- Statuts conformes à ceux de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
- Récépissé de déclaration en sous-préfecture
- de la page du journal officiel faisant état de la déclaration
- de la composition du Comité Directeur

(Pour les clubs Omnisports, les statuts de ce club, et l'acceptation de ce dernier de la création d'une section de Pétanque et de Jeu Provençal).

8.2 Les Associations affiliées devront respecter la réglementation contenue dans les Statuts, les règlements intérieur et sportif du Comité Départemental, sous peine de sanctions administratives.

8.3 Dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice sportif, les associations devront faire parvenir au Comité Départemental, la composition de l'ensemble de leur conseil d'administration qui devra comprendre au moins 3 personnes obligatoirement licenciées depuis plus de 6 mois à l'association:

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier.

Toutes modifications statutaires devront être signalées, à la sous-préfecture et au Comité départemental dans les 15 jours qui suivent.

8.4 Les associations affiliées devront obligatoirement consigner:

- sur un registre à pages numérotées, les délibérations de leurs réunions et assemblées, par le truchement de leur Secrétaire et contresignées par le Président
- sur un livre comptable, les diverses opérations financières et le bilan de leur gestion. Ce livre comptable est tenu par le Trésorier sous la responsabilité juridique du Président.

Le bilan financier devra être approuvé par un ou des Vérificateurs aux Comptes, pris en dehors des membres du Comité de Direction, avant d'être présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 9. - CONCOURS OFFICIEL

9.1 Tous les concours organisés (quelque soit la période) par un club affilié devront se disputer conformément aux règlements officiels de la FFPJP et au règlement sportif du Comité du Val d'Oise

9.2 Tout club qui organisera un concours officiel pour les jeunes, recevra du Comité, une subvention pour compenser l'achat de boissons, casse croûte et suivant le barème défini en annexe 1 du présent document, sur présentation d'une facture. Toute facture présentée après la fin de l'exercice financier de l'année en cours ne sera pas honorée

9.3 A compter de 2005, les concours officiels se dérouleront avec inscriptions à chaque concours qui seront tous catégorisés.

Les répartitions des indemnités seront conformes aux textes nationaux en vigueur.

Article 10. - DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Le comité directeur n'est pas responsable des opinions individuelles de ses membres. Toutes polémiques, discussions, lectures, publications etc., étrangères aux buts du comité départemental, notamment de caractères politique ou confessionnel, sont interdites dans les réunions du Comité Directeur.

10.2 Tout membre du comité qui profiterait de sa fonction pour atteindre des buts autres que ceux développés par cette fonction, sera passible de sanctions. Conformément à l'article 20 des Statuts, un administrateur du Comité, Chef d'entreprise, gérant etc. dont l'activité consiste à l'exécution de travaux ou la prestation de fourniture ou de services ne peut être intéressé professionnellement à la prise de contrat liant le Comité Départemental

10.3 Aucune communication ne peut être faite au nom du Comité, à quelques organismes que ce soit sans l'approbation préalable dudit comité.

Article 11. - DISCIPLINE

Pour juger des différents pouvant surgir sur toutes les questions ayant trait à la Pétanque et au Jeu Provençal, mettant en cause la discipline sportive ou morale, il est créé une commission de discipline, indépendante du Comité Directeur, pour statuer en premier ressort.

Le Comité Directeur désignera en début de mandat des Administrateurs pour former cette commission.

La Présidence de cette commission sera assurée par le 1^{er} vice-président, le 2^e vice-président étant le rapporteur. Seront également désignés par le Comité Directeur, des membres extérieurs pour siéger dans cette commission pour la durée du mandat.

L'appel d'une décision prise par la commission de discipline, doit être interjeté auprès de la Ligue de l'Ile de France. **Il peut être suspensif.**

La procédure à suivre est fixée dans l'annexe 4 du recueil de textes officiels.

Article 12. - ENGAGEMENTS

L'affiliation implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement intérieur, des décisions du Comité Directeur et celles votées lors des Assemblée Générales.

Les cas non prévus par le Règlement Intérieur, feront l'objet d'une étude de la commission spécialisée et seront présentés au Comité Départemental.

A ce règlement est associé une annexe donnant les tarifs applicables, elle sera mise à jour tous les ans mais elle n'est pas soumise à approbation lors des AG annuelles.

Le présent règlement intérieur, rédigé par la commission des Statuts et Règlements du Comité du Val d'Oise, a été approuvé par le dit comité lors de sa réunion du 08 Novembre 2010, présenté et approuvé par l'Assemblée Générale de BEAUMONT SUR OISE le 11 Décembre 2010.



Le Président
Michel VERGER




Le Secrétaire Général
Jean-Pierre RAYNAL

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES EN 2011

Cotisations annuelles des Clubs :

- Affiliation Comité : 38 €
- Affiliation Fédération : 10 €
- Redevance Jeunes par voix: 8 €

Licences :

- Séniors : 23 €
- Juniors : 8 €
- Cadets : 5 €
- Minimes : 5 €
- Benjamins : 5 €

Duplicatas de licences :

- Premier Duplicata: Prix de la licence + 3 €
- Deuxième Duplicata: Prix d'un premier duplicata de licence + 15 €

Mutations :

- Mutation interne au Val d'Oise : 20 €
- Mutation externe au Val d'Oise : 30 €

Coupe de France :

- Droit d'inscription: 10 €
- Indemnités pour déplacements hors du département
Niveau zone :
 - 1er tour: Forfait km + forfait 100 euros
 - 2eme tour: Forfait km + forfait 130 euros
 - 3eme tour: Forfait km + forfait 150 euros
 - 4eme tour: Forfait km + forfait 200 eurosForfait Km : 31€ jusqu'à 50Kms ; 62€ au delà de 50 Kms
Niveau nationale:
 - 1/16eme: km base Michelin + forfait 300 euros
 - 1/8eme: km base Michelin + forfait 600 euros
 - 1/4: km base Michelin + forfait 600 euros
 - 1/2: km base Michelin + forfait 1200 euros
 - Finaliste: km base Michelin + forfait 2000 euros
 - Vainqueur: km base Michelin + forfait 3000 euros

Championnats de France :

- Remboursement des repas : 23 €

Coupe d'Hiver :

- Droit inscription: 46 €
- Participation du comité : 15 € par club inscrit avec un plafond de 450 €

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES EN 2011 (suite)**Indemnités pour les Jeunes :**Subventions du Comité :

- *Concours du Val d'Oise :*
 - Casse-croute : 1 €
 - Boisson : 1 €

- *Concours des autres départements de la ligue (75,77, 78, 91, 92, 93, 94) :*
Participation aux frais de déplacement par joueur et par déplacement
 - Forfait déplacement : 7 €
 - Forfait repas : 8 €Cette subvention est versée aux clubs dont dépendent les jeunes.

Indemnités des arbitres :Concours fédéraux :

- 60 € payé par le club

Qualificatifs et Championnats par équipes de club:*Sans concours parallèle:*

- 30 € payé par le club
- 30 € payé par le comité

Avec concours parallèle:

- 60 € payé par le club

Autres Qualificatifs et Championnats :

- 60 € payé par le comité

Amendes :Championnat des Clubs :

- Deuxième forfait : 50 € pour le comité
- Troisième forfait : 75 € pour le comité

Qualificatifs et Championnats avec inscription préalable :

- Par absence : 10 € pour le comité

Concours fédéraux annulés sans motif valable après la permanence du lundi précédent le concours:

- 30 € amende payée par le club pour le comité
- 30 € amende payée par le club pour l'arbitre

Absence injustifiée d'arbitre :

- 30 € amende payée par l'arbitre pour le club